

**Mairie**

80B Allée de la Mairie

07360 St Fortunat sur Eyrieux

Tél : 04.75.65.23.96

Courriel : [mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr)

**Extrait des délibérations  
SEANCE CONSEIL MUNICIPAL  
Du 2 avril 2026**

**Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 15**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents ou représentés : 15**

Le deux avril deux mil vingt-six, à dix-neuf-heures-trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian Féroussier, maire sortant de la mairie de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux.

Etaient présents : Maxime Berardi – Daniel Caillard – Philippe Debouchaud – Fanny Dumousseau – Stéphanie Foubert – Karine Ladreyt – Isabelle Maillon – Carine Mawart – Stephan Porte – Patrick Saby – Linda Sceau - Christophe Thomas en visioconférence– Laure Vialle - Franck Viallet

**Secrétaire de séance : Carine Mawart**

**Date de la convocation : 26 mars 2026**

En amont de ce conseil municipal, le maire souhaiterait rajouter une délibération au présent conseil qui doit être votée avant le 30 avril 2026, à savoir :

- **Vote des taxes communales 2026**

**Etes-vous d'accord de rajouter cette délibération ?**

**L'Assemblée, à l'unanimité, valide le rajout de la délibération sur le vote des taxes communales 2026.**

**1/ Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal du 20 mars 2026**

Chaque conseiller municipal présent approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026 et signe le procès-verbal.

**2/ Fixation des indemnités des élus**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100.000 habitants et plus ou de membres de délégations spéciales qui fait

fonction d'adjoint sont fixées par référence au moment du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivants l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L. 2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant 4 au terme de référence mentionnées à l'article L. 2123-20. La commune décide d'appliquer le barème applicable pour la strate de la population de Saint Fortunat sur Eyrieux à savoir 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints à quatre,

Considérant que l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au moment du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice le barème prévu par la loi en fonction de la strate de la population:

Considérant que la commune dispose de quatre adjoints,

Considérant que la commune compte 841 habitants (Insee 2025),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

#### **Article 1 :**

A compter du 18 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales de la strate de la population concernée à savoir 47,08 % susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-2. et suivants. En conséquence la commune fixe le taux des indemnités comme suit :

|                            |                                                                                 |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> adjoint :  | 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint : | 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint : | 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  |
| 4 <sup>ème</sup> adjoint : | 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  |

Par ailleurs pour les adjoints délégués, il est proposé la répartition suivante à savoir :

|                                    |                                                                                |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> adjoint délégué :  | 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint délégué : | 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint délégué : | 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, |

**Article 2 :**

L'ensemble de ces indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L.2123-4 du code général des collectivités territoriales

**Article 3 :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**3/ Création et composition des commissions municipales et extramunicipales**

Les commissions peuvent être composées d'élus municipaux et de personnes extérieures sur le principe de communication dite ouverte.

| Commissions                            | Membres                                                                                                                     |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 Finances<br>Administration générale  | 1/ DEBOUCHAUD Philippe<br>2/ MAWART Carine<br>3/ BERARDI Maxime<br>4/ VIALLE Laure<br>5/ PORTE Stephan<br>6/ LADREYT Karine |
| 2 Culture<br>Animation<br>Événementiel | 1/ FOUBERT Stéphanie<br>2/ SABY Patrick<br>3/ GERLAND Laura<br>4/ DUMOUSSEAU Fanny<br>5/ SCEAU Linda<br>6/ MONERON Claude   |
| 3 Education<br>Enfance<br>Jeunesse     | 1/ MAWART Carine<br>2/ VIALLE Laure<br>3/ DUMOUSSEAU Fanny<br>4/ MAILLON Isabelle<br>5/ BERARDI Maxime<br>6/ PORTE Stephan  |
| 4 Travaux<br>Urbanisme                 | 1/ THOMAS Christophe<br>2/ VIALLET Franck<br>3/ CAILLARD Daniel<br>4/ GERLAND Laura<br>5/ MONERON Claude                    |
| 5 Développement du village             | 1/ FEROUSSIER Christian<br>+ tous les élus                                                                                  |

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- Valide les cinq commissions tels que définies ci-dessus.

#### 4/ Délégués aux associations, syndicats, conseils, et organismes divers

| Associations – Syndicats<br>Conseils – Organismes | Titulaires                          | Suppléants                              |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------|
| Conseil d'Ecole                                   | 1/ MAWART Carine<br>2/ VIALLE Laure | 1/ PORTE Stephan<br>2/ DUMOUSSEAU Fanny |
| SIVU SAIGC                                        | 1/ BERARDI Maxime                   | 1/ VIALLE Laure                         |
| SDE 07 – Territoire d'énergie                     | 1/ THOMAS Christophe                | 1/ CAILLARD Daniel                      |
| CAPCA                                             | 1/ THOMAS Christophe                | 1/ FEROUSSIER Christian                 |
| Commissions de contrôle des élections             | 1/ FOUBERT Stéphanie                | 1/ MAILLON Isabelle                     |
| Syndicat Rhône-Crussol (Aygo)                     | 1/ THOMAS Christophe                | 1/ PORTE Stephan                        |
| Commission impôts directs                         | 1/ SCEAU Linda                      | 1/ LADREYT Karine                       |
| Jurés d'Assise                                    | 1/ Patrick SABY                     | 1/ Isabelle MAILLON                     |
| CNAS                                              | 1/ MAWART Carine                    | 1/ DA SILVA Elodie (agent)              |
| Centre Ardèche Syndicat Mixte                     | 1/ THOMAS Christophe                |                                         |

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- Valide les délégués aux associations, syndicats, conseils et organismes divers.

#### 5/ Election des membres du CCAS

| Organisme | Titulaires issu du CM                                                                                                                                                                            | Titulaires Extérieur                                                                                                                                                      |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CCAS      | 1/ FEROUSSIER Christian<br>2/ FOUBERT Stéphanie<br>3/ VIALLET Franck<br>4/ PORTE Stephan<br>5/ SABY Patrick<br>6/ MAILLON Isabelle<br>7/ BERARDI Maxime<br>8/ DUMOUSSEAU Fanny<br>9/ SCEAU Linda | 1/ GERLAND Laura<br>2/ MONERON Claude<br>3/ SAUVANT MAGNET Sophie<br>4/ GERLAND Brice<br>5/ PERON Céline<br>6/ PALIX Xavier<br>7/ PLANCHER Véronique<br>8/ VIOLLET Julien |

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- Valide les membres du CCAS.

## 6/ Elections des membres du SI du cimetière des Moineries

| Organisme                  | Titulaires                                                                               |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| SI Cimetière des Moineries | 1/ CAILLARD Daniel<br>2/ DUMOUSSEAU Fanny<br>3/ MAILLON Isabelle<br>4/ THOMAS Christophe |

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- Valide les membres du SI du cimetière des Moineries.

## 7/ Mission des adjoints et des conseillers délégués adjoints

M. le maire de la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux propose de donner des missions aux adjoints et aux conseillers délégués adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal.

Procède à la désignation des conseillers suivants :

### Premier Adjoint :

Mme Carine MAWART en charge de l'administration générale, de l'éducation et de l'enfance/jeunesse

### Deuxième adjoint :

M. Christophe THOMAS en charge des travaux, de l'urbanisme et des relations extérieures

### Troisième adjoint :

Mme Stéphanie FOUBERT en charge de l'animation, des affaires sociales et du CCAS.

### Quatrième Adjoint

M. Philippe DEBOUCHAUD, en charge des finances

### Premier conseiller délégué

M. Daniel CAILLARD en charge de l'administration générale du Service Technique et de tous les travaux internes et externes.

### Deuxième conseiller délégué, appelé deuxième adjoint délégué :

M. Franck VIALLE en charge de Service Technique sur le volet opérationnel

### Troisième conseiller délégué, appelé troisième adjoint délégué :

Mme Laure VIALLE en charge de l'administration générale et touristique sur le volet opérationnel

M. le maire prendra les arrêtés municipaux, conférant les délégations à ces six élus en charge de commissions.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité,  
Valide les missions des quatre adjoints et des deux conseillers délégués.

## **8/ Aide financière de l'Intégrale Boule Saint-Fortunat/Dunière**

Philippe Debouchaud, Adjoint aux Finances, fait part des différents échanges à l'Association Intégrale Boule Saint-Fortunat/Dunière.

L'Association Intégrales Boules Saint-Fortunat/Dunière ayant sollicité la commune à plusieurs reprises, Philippe Debouchaud propose d'accorder une subvention de 300,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accorder à l'Association Intégrales Boules une subvention de 300 €.
- Indique que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2026 de la Commune.

## **9/ Taxes communales 2026**

N'ayant pas reçu l'état 1259 pour entériner l'augmentation des taxes communales de 2026, la préfecture a rejeté la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 12 mars 2026 et par conséquent nous procédons au retrait de celle-ci.

Ce jour, Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Ces taxes comportent la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 3 %.

*Le conseil municipal,*

*Vu l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,*

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) .....33,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ..... 70,28 %
- Taxe d'habitation (TH).....10,71 %.

Charge Monsieur le Maire

- De notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété au Service de la fiscalité directe locale de la Direction des Finances Publiques,

*Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée à 21h00*